



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023 A 20h00**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 29 DECEMBRE 2023**

45/2023 Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Ne participe pas au vote : Mme GARRIGOU par procuration.**

46/2023 Marché de maîtrise d'œuvre : projet de bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Décide : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de bibliothèque, suivant la décision de la commission des marchés à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'architecte mandataire ANCORA ATELIER D'ARCHITECTURE pour un forfait de rémunération de 11,50 % du coût prévisionnel des travaux, soit pour un montant prévisionnel de 34.500,00 euros HT.

Décide : de valider la PSE pour la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination, fixée à un taux de 1,73 % pour un montant de 5.190,00 euros HT

Autorise : Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Note : que les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention : Mme GARRIGOU par procuration.**

47/2023 Marchés de travaux de construction d'un atelier communal : Avenants

Le Conseil Municipal,

Approuve : la passation des avenants suivants :

Objet marché initial : Construction d'un atelier communal	Titulaire marché	Montant marché HT en euros	N° avenant	Montant avenant en HT	Nouveau montant du marché en HT
01 GROS ŒUVRE - ASSAINISSEMENT - VRD	SOCASTO	170 404,62 €	1	3 520,00 €	173 924,62 €
02 ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES SAS	31 000,00 €	1	871,91 €	31 871,91 €

Autorise : Monsieur le Maire à signer et à exécuter les différents avenants.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention : Mme GARRIGOU par procuration.**

48/2023 **Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la cantine : Avenant**

Le Conseil Municipal,

Approuve : la passation de l'avenant suivant :

Objet marché Initial : MOE rénovation et extension Cantine	Titulaire marché	Montant marché HT en euros	N° avenant	Montant avenant en HT	Nouveau montant du marché en HT
	SARL Larché Nathalie Architecture	55 650,00 €	1	4 400,00 €	60 050,00 €

Autorise : Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'avenant.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention : Mme GARRIGOU par procuration.**

49/2023 **Marché de rénovation du parc d'éclairage public : Avenant**

Le Conseil Municipal,

Approuve : la passation de l'avenant suivant :

Objet marché Initial : Rénovation du parc d'éclairage public	Titulaire marché	Montant marché HT en euros	N° avenant	Montant avenant en HT	Nouveau montant du marché en HT
	EIFFAGE ÉNERGIE	176.775,00 €	2	1.695,70 €	178.470,70 €

Autorise : Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'avenant.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention : Mme GARRIGOU par procuration.**

50/2023 **Conclusion de l'enquête publique et aliénation d'un chemin rural**

Le Conseil municipal,

Prend note : des conclusions du commissaire enquêteur.

Approuve : le déclassement du chemin rural.

Décide : l'aliénation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section 4 n°216 sous la condition expresse que le promoteur intéressé par la parcelle réalise sur une parcelle équivalente un cheminement doux, en pavés drainant, permettant de relier la rue de Mundolsheim à la voie verte située à l'arrière de cette rue, dans l'emprise de son projet.

Dit que : l'ensemble des frais liés à cette vente et l'achat de la parcelle destinée à devenir un cheminement piéton seront à la charge du promoteur.

Charge : Monsieur le Maire de signer tous les actes et pièces en vue de procéder auxdites cession et acquisition.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention : Mme GARRIGOU par procuration.**

51/2023 Acceptation d'un Mécénat de la SERS

Le Conseil municipal,

Décide : d'approuver la signature d'une convention de mécénat avec la SERS pour la formalisation d'un don de 10.000,00 euros pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque.

Approuve : Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

52/2023 Remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire à l'occasion du Congrès des Maires

Le Conseil municipal,

Décide : la prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire pour s'être rendus au Congrès des Maires 2023.

Note : que l'ensemble des frais a été avancé par Monsieur le Maire et lui sera remboursé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

53/2023 Acceptation d'un don de l'association Générations Playmo Elsass

Le Conseil municipal,

Accepte : le don de l'association Générations Playmo Elsass à la commune de Niederhausbergen d'un montant de 1.886,00 euros.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Accepte : le reversement du don aux associations de Niederhausbergen tel que mentionné ci-dessous :

- 200 € American Spirit
- 286 € Amicale du 3ème Age
- 200 € Budo Kai Niederhausbergen
- 200 € Dance Swing Club
- 200 € Football Club de Niederhausbergen
- 200 € Forts Trotters
- 200 € Judo Club de Mundolsheim
- 200 € Nieder Basket Alsace
- 200 € Nid'Air Gym

Délibération approuvée à l'unanimité.

54/2023 Subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Décide : d'octroyer aux associations, qui proposent des activités régulières à leurs membres à Niederhausbergen et ayant leur siège à Niederhausbergen ou ayant signé une convention avec la commune :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 500,00 €,
- une aide à la licence, au membre, sociétaire ou adhérent des associations sportives, culturelles ou de loisirs ayant leur siège à Niederhausbergen telle que définie :
 - pour les jeunes (moins de 18 ans) :
 - Résident de la commune : 10,00 €,
 - Non résident de la commune : 5,00 €.
 - pour les adultes :
 - Résident de la commune : 5,00 €,
 - Non résident de la commune : 2,50 €.
 - pour les seniors (plus de 65 ans) :
 - Résident de la commune : 10,00 €,
 - Non résident de la commune : 5,00 €.

Note : que sont concernées par cette subvention les associations suivantes :

- American Spirit,
- Amicale du 3ème Age,
- Budo Kai Niederhausbergen,
- Dance Swing Club,
- Football Club de Niederhausbergen,
- Forts Trotters,
- Judo Club de Mundolsheim,
- Nieder Basket Alsace,
- Nid'Air Gym.

Décide : par ailleurs, d'octroyer pour 2024 les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang des 3 Hausbergen 300,00 €,
- Amicale Nieder'Boules 300,00 €.

Rappelle : que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation en mairie, par l'association attributaire, d'un rapport d'activité, des documents comptables complets (bilan de l'exercice, compte d'exploitation, états des réserves et reports...) de l'exercice précédent l'année d'attribution, validés par les réviseurs aux comptes et le président de l'association et du budget prévisionnel pour l'année 2024, ainsi que les documents relatifs à la bonne tenue des obligations statutaires.

Prend note : de la demande formulée par le FCN en vue de l'obtention d'une subvention de 50,00 € destinée au renouvellement de l'insertion annuelle sur les affiches de matchs.

Décide : d'accorder au FCN une subvention de 50,00 € pour cette insertion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

55/2023 Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**Le Conseil municipal,**

Décide : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Fixe : le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Note : que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dit que : la prime est versée en une fois, au mois de janvier 2024.

Décide : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget primitif 2024.

Charge : Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

56/2023 Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale du personnel**Le Conseil municipal,**

Décide : de modifier la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Accorde : pour ce risque, la participation financière de la collectivité exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Fixe : pour ce risque, le niveau de participation à un forfait de 35 euros par agent et par mois.

Précise : que ce montant est un maximum et que l'agent ayant une cotisation inférieure à ce montant percevra un forfait à due concurrence de sa cotisation.

Charge : Monsieur le Maire de signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

57/2023 **Adhésion au contrat de prévoyance et participation de la commune**

Le Conseil municipal,

Décide : d'adhérer à la convention de participation mutualisée, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Approuve : la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE pour un montant de 20 euros par mois, dans la limite de la cotisation réellement due à l'organisme de prévoyance si celle-ci est inférieure à ce montant.

Dit : que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Choisit : de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

Prend acte : que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Charge : Monsieur le Maire de signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

58/2023 **Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)**

Le Conseil municipal,

Approuve : les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP)

Autorise : Monsieur le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.